

DECISION N° 2024-001

Attribution du marché d'acquisition de composteurs individuels

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Au terme d'une consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande d'« Acquisition de composteurs individuels » (2023-SDOM-015) à la société GARDIGAME dont le siège social est situé 197 route de Noailat 01290 CORMORANCHE SUR SAONE.

Article 2 : L'accord-cadre débute à compter de sa notification pour une durée de 2 ans ferme. Deux périodes de reconduction d'un an sont prévues au marché.

Article 3 : Le marché est à prix unitaires. Les prix unitaires de l'accord-cadre sont les suivants :

Ligne de prix	Type de produit	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
1	Composteur individuel livré	1	99.40€	99.40€
2	Composteur individuel livré	10	77.40€	774.00€
3	Composteur individuel livré	20	74.20€	1 484.00€
4	Composteur individuel livré	30	72.40€	2 172.00€
5	Composteur individuel livré	50	70.24€	3 512.00€
6	Composteur individuel livré	100	66.71€	6 671.00€
7	Composteur individuel livré	200	65.16€	13 032.00€

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Primitifs 2024 et le seront pour les années suivantes.

Fait à Bernay le 4 janvier 2024

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE

